

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 29 AVRIL 2021 A 18H30  
- SALLE DES GENTIANES OMNIBUS -**

**Présents :** MATHEZ Christophe – GALLOIS Delphine – SAMSON Marc – BERTHET Annie - DESPREZ Alain – GENRE Annie – BOURQUI Gilles - BONNEFOY Robert – JEANNEROD Françoise – GANGNERY Véronique - PAGET-BLANC Bruno - ARBEZ Isabelle – VAZ TEIXEIRA Christophe - BENOIT-GUYOD Sébastien – PHILIPPE GRENIER Sandrine – THOREMBEY Thomas – AUBAS Angélique - DOUVRES Sophie – CHIEZE Blandine – CRETIN Claire - AUBRY Benoit – Christelle CHAVETNOIR - LAMY Nicolas – GIDON Gwenaelle

**Absents :** ROUSSEL Olivier (pouvoir à Christophe MATHEZ) – BEGRAND Sébastien (pouvoir à Sophie DOUVRES) – VAUFREY Sandrine (excusée) -

**Secrétaire de séance :** Sandrine PHILIPPE GRENIER

Le 29 avril 2021, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle des Gentianes Omnibus en application de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Christophe MATHEZ, Maire. Le lieu de réunion du conseil municipal reste jusqu'à nouvel ordre transféré à la salle des fêtes de l'Omnibus, la salle du conseil municipal de la mairie ne permettant pas de respecter l'espacement entre les personnes en raison des risques sanitaires liés à la COVID-19.

Selon le II et III de l'article 6 de la loi n° 2020-1379, afin de garantir des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, cette réunion se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister. Toutefois, les débats et élections seront accessibles en direct au public de manière électronique sur la page FACEBOOK de la commune.

Selon le IV de l'article IV de la loi n° 2020-1379, le quorum est fixé au tiers des membres présents et chaque membre du conseil municipal a la possibilité de disposer de 2 pouvoirs.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie les conseillers présents et leur souhaite la bienvenue.

M. le Maire propose d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- Acquisition d'emprises de terrain à M. Junod pour la réalisation d'une voie douce : signature de la promesse de vente. Le conseil municipal **accepte à l'unanimité** l'ajout de cette question à l'ordre du jour.

M. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

- 1 – Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 25 mars 2021**
- 3 – Travaux : fourniture et pose de menuiseries fenêtres et portes fenêtres aluminium et volets roulants au Foyer des Personnes Agées : signature du marché**
- 4 – Personnel : création et suppression de poste suite à des départs en retraite**
- 5 – Renouvellement du bail commercial du restaurant au profit de la SARL DU PERE FRANCOIS**
- 6 – Copropriété Les Gentianes : vente du local commercial et de ses annexes**
- 7 – Modification des statuts de la Communauté de communes de la Station des Rousses Haut-Jura**
- 8 – Convention avec la Région Bourgogne Franche-Comté pour le coupon Avantage Bibliothèque pour les détenteurs de la e-Carte Avantages Jeunes 2021-2022**
- 9 – Convention de partenariat 2021-2022 avec l'association Côté Cour pour la programmation de spectacles jeunes publics**
- 10 – Rapport des délégués aux organismes extérieures**
- 11 – Liste des marchés signés par M. le Maire**
- 12 – Questions et informations diverses**
  - Coût du déneigement hiver 2020-2021
  - Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture et d'Urbanisme du Jura (CAUE)

## 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal **désigne à l'unanimité** Sandrine PHILIPPE-GRENIER secrétaire de séance.

## 2. Approbation du compte-rendu de la séance du 25 mars 2021

Claire CRETIN était absente lors de la dernière réunion du conseil municipal et a essayé de suivre les débats le lendemain sur Facebook, mais on entend rien sauf M. le Maire. L'acoustique de la pièce ne convient pas et nous n'avons pas le matériel adéquat.

### Arrivée de Benoît AUBRY à 18h33.

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le compte-rendu de la séance du 25 mars 2021.

## 3. Travaux : fourniture et pose de menuiseries fenêtres et portes fenêtres aluminium et volets roulants au Foyer Logement des Personnes Agées : signature du marché

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il s'agit de la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux qui consiste au changement d'une partie des menuiseries fenêtres et portes fenêtres bois du bâtiment F.P.A par des menuiseries en aluminium en pose rénovation (rabotage au maximum des anciens dormants), ainsi que les volets roulets existants par des volets roulants aluminium à lames isolées et motorisation électrique.

Un avis d'appel public à concurrence a été transmis à la publication dans l'édition Le Progrès le 19 février 2021, ainsi que sur le site Internet de la Commune et sur un site spécialisé Portail Marchés-Publics.info.

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, les critères de sélection des offres étaient les suivants :

- Prix : 50%
- Délai d'exécution : 30%
- Prise en compte de la notion de développement durable : 20%

La date limite de réception des offres était fixée au 26 mars 2021 à 12 h.

Le montant prévu au budget est de 130 000.00 € TTC.

Quatre entreprises ont remis une offre dans les délais :

- RENOBAT SARL de Moirans en Montagne (39)
- ABIOTECH MTS de Rognac (13)
- EURL DUCROT de Saint Germain les Arlay (39)
- Menuiserie GOYARD de Fort du Plasne (39)

M. le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par M. Jean-Paul CAMELIN, responsable du service technique et propose de retenir l'offre la plus avantageuse économiquement de RENOBAT SARL pour un montant de 68 305.00 € HT, soit 77 616.90 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **autorise à l'unanimité** M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise RENOBAT SARL pour un montant HT de 68 305.00 €, soit 77 616.90 € TTC.

## 4. Personnel : création et suppression de poste suite à des départs en retraite

Suite à des départs en retraite, il est proposé au conseil municipal :

- Pour le service de la crèche, de supprimer le poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.
- Pour le service ménage, de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Le Maire précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le conseil municipal **autorise à l'unanimité** M. le Maire les créations et suppression de poste ci-dessus.

## 5. Renouvellement du bail commercial du restaurant au profit de la SARL DU PERE FRANCOIS

M. le Maire fait part de la demande de Mme Anne MICHAUD et M. Pierre FOURNIER, de renouvellement de leur bail commercial du restaurant La Ferme du Père François, conformément à l'article L.145-10 du Code de commerce, à compter du 1er avril 2018.

Mme MICHAUD et M. FOURNIER sont locataires en vertu d'un acte authentique en date du 1<sup>er</sup> juin 2009 par lequel la commune a consenti un bail commercial pour une durée de 9 années entières et consécutives jusqu'au 31 mai 2018 pour les locaux suivants : magasin n°7 – Galerie FAVRE – 216 rue Pasteur – 39220 LES ROUSSES. Arrivées de Gilles BOURQUI et Nicolas LAMY à 18h42.

Mme MICHAUD et M. FOURNIER sont titulaires de ce droit au bail suite à l'acquisition du fonds de commerce de la Société Nouvelle Les Arcades par acte authentique reçu par Me Esther ARBELET, Notaire à Pontarlier (25), en date du 12 mai 2006.

Le montant du loyer est révisé à compter du 1er avril 2018 selon la clause du bail « révision du loyer », soit un montant annuel HT de 16 908.76 €/an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** M. le Maire à signer l'acte de renouvellement du bail commercial du restaurant La Ferme du Père François qui sera rédigé par Me OUDET-ELIEN, notaire à Haut de Bienne.

## 6. Copropriété Les Gentianes : vente du local commercial et de ses annexes

La SCI Les Gentianes (la SCI) a acheté un terrain sur la Commune des Rousses en 2000 (la commune) et, par arrêté du 27 août 2003, le maire lui a accordé un permis de construire en vue de la création d'un ensemble commercial, d'habitat collectif et de garages au 401 route Blanche.

Le projet ne comportant pas suffisamment de places de stationnement au regard des exigences du POS qui impliquait (art. UA 12) la réalisation de 38 emplacements supplémentaires, la commune a exigé de la SCI qu'elle acquiert des places de stationnement dans un parc public dont la construction avait été décidée par délibération du 9 avril 2003. Arrivée de Thomas THOREMBEY à 18h45.

Ainsi, par acte notarié en date du 29 février 2012, la SCI a acquis par une vente à terme auprès de la commune le lot volume n°3 au prix de 707 680€ ventilé comme suit :

- 18 emplacements à 11 760 € TTC l'unité ;
- 31 emplacements à 16 000€ TTC l'unité.

A titre de sûreté du paiement, le volume n°3 a été affecté par un privilège spécial réservé au profit de la commune, les lots commerciaux et d'habitat invendus dont la SCI restait propriétaire étant également offerts en garantie.

La SCI n'ayant pu assumer sa dette envers la commune, une résolution amiable de la vente et la mise en jeu de la dation en paiement, avec la restitution des parkings invendus à la commune et l'abandon des lots invendus de l'ensemble commercial au titre du solde de la créance, ont été signées par les parties suivant acte authentique du 23 mai 2014.

La commune ayant décidé, par délibération du 19 juin 2014, de céder ces places de stationnement au prix de 12 500 € l'unité, la SCI l'a assignée en justice par exploit d'huissier délivré le 16 juin 2015 aux fins, notamment, d'obtenir l'annulation de la vente pour dol.

Suivant jugement rendu le 19 novembre 2019, le tribunal de grande instance de Lons-le-Saunier a « déclaré irrecevable l'assignation en justice délivrée le 16 juin 2015 à la commune des Rousses par la SCI Les Gentianes, la société ayant été dissoute de plein droit depuis le 3 octobre 2012 » et condamné la SCI les Gentianes au paiement de 3 000 € en application de l'article 700 du code de procédure civile et aux dépens.

La SCI a interjeté appel de ce jugement par déclaration reçue au greffe le 4 janvier 2019 et, aux termes de ses conclusions transmises le 19 mai 2002, elle en sollicite, à titre principal, l'infirmité et demande à la cour de :

- constater l'existence de manœuvres dolosives,
- prononcer la nullité de la vente réalisée le 29 février 2012 et de la résolution amiable de vente subséquente en date du 23 mai 2014,
- condamner la commune à l'indemniser de son entier préjudice en lui versant la somme de 338 000 €, « outre les dommages et intérêts »,
- « ordonner l'exécution provisoire de la décision à venir »,

-condamner la commune à lui verser 5 000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile ainsi qu'aux entiers dépens.

Selon les écritures déposées le 2 juin 2020, la commune a demandé à la cour de déclarer irrecevables les demandes de la SCI Les Gentianes.

Par un arrêt du 1<sup>er</sup> septembre 2020, la Cour d'Appel de Besançon a confirmé les dispositions du jugement du Tribunal de Grande Instance en date du 19 novembre 2018.

La SCI Les Gentianes a formé un pourvoi en cassation auprès du Conseil d'Etat le 2 novembre 2020 contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Besançon du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Le 7 janvier 2021, la Cour de Cassation a constaté le désistement de la SCI Les Gentianes du pourvoi formé contre l'arrêt de la Cour d'appel de Besançon du 1<sup>er</sup> septembre 2020. L'arrêt de la cour d'appel de Besançon devient donc définitif et irrévocable.

La commune est donc devenue propriétaire du local commercial et ses annexes mis en dation en paiement :

Lot	Détail	M <sup>2</sup>	Bâtiment
1	Local réserve	35.63	N-2 Bât A
58	Local réserve n°5	33.61	N-1 Bât A
37	Garage n°12	13.83	N-2 Bât A
39	Garage n°14	25.22	N-2 Bât B
203	Local réserve n°16	29.34	Bât A RDC
207	Local commercial n° 4	158.73	Bât A RDC

M. le Maire propose au conseil municipal de confirmer la délibération n° 2014-7-077 du 19 juin 2014 en votant la vente du local commercial et de ses annexes à M. Patrick JEUNET au prix de 210 000 €, hors frais de notaire.

La dernière évaluation du service des domaines en date du 9 avril 2021 évalue ces biens à 225 000 € avec une marge d'appréciation de 10%.

Gilles BOURQUI précise qu'il s'agit d'un local vendu brut.

Le conseil municipal **autorise à l'unanimité** M. le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente avec M. Patrick JEUNET ou toute autre société qu'il aura constitué au prix de 210 000 €.

L'acte sera rédigé par Me OUDET-ELIEN, notaire à Hauts de Bienne.

## **7. Modification des statuts de la Communauté de communes de la Station des Rousses Haut-Jura**

La Communauté de Communes de la Station des Rousses (CCSR) a délibéré le 24 mars 2021 pour prendre la nouvelle compétence mobilité.

Par ailleurs, la CCSR a souhaité réviser ses statuts afin de :

- tenir compte de cette prise de compétence mobilité ;
- prendre la compétence « emploi-insertion professionnelle » permettant de participer au financement de la mission locale ;
- consolider les statuts actuellement composés de deux arrêtés préfectoraux ;
- corriger des éléments qui n'étaient plus à jour suite à des changements de législation et de réglementation.

Benoît AUBRY s'abstient pour la prise de compétence mobilité car il a des doutes à long termes sur le transport scolaire et craint une dégradation du service. Claire CRETIN abonde dans le même sens.

M. le Maire précise que le vote n'est pas sur les prises de compétence, mais sur la modification des statuts et il a bon espoir que la Région n'abandonne pas la compétence des transports scolaires.

Le conseil municipal **accepte par 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Benoît AUBRY et Claire CRETIN)** la prise de compétence mobilité et la révision des statuts de la Communauté de communes de la Station des Rousses Haut-Jura.

## **8. Convention avec la Région Bourgogne Franche-Comté pour le coupon Avantage Bibliothèque pour les détenteurs de la e-carte Avantages Jeunes 2021-2022**

Dans le cadre de l'initiative culturelle de la Région Bourgogne-Franche-Comté dont le but est de favoriser la lecture auprès des bénéficiaires de la e-carte Avantages Jeunes, il est proposé à la commune des Rousses, pour la médiathèque, l'insertion d'un coupon Avantage Bibliothèque dans la carte Avantages Jeunes.

Ce coupon Avantage Bibliothèque propose un abonnement gratuit d'un an en bibliothèque et est offert par la Région Bourgogne Franche-Comté. En effet, celle-ci remboursera les montants à la commune, à raison de 5 € par coupon.

La commune s'engage à inscrire gratuitement pendant un an les détenteurs du coupon Avantage bibliothèque.

Ce contrat est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité M. le Maire** à signer cette convention au nom de la commune.

## **9. Convention de partenariat 2021-2022 avec l'association Côté Cour pour la programmation de spectacles jeunes publics**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec l'association Côté Cour ayant pour objet d'organiser et gérer une programmation d'actions culturelles auprès des enfants scolarisés aux Rousses des classes élémentaires et maternelles.

Le montant de l'aide financière accordée par la Commune des Rousses pour chaque année, fera l'objet d'un avenant établi entre le mois de mai et le mois de juin et complétera cette convention pour établir précisément le nombre d'enfants concernés, le montant de l'aide financière octroyé et la tarification. Cette somme correspond à la participation individuelle de 10€ pour un nombre de places mises à disposition défini en concertation avec l'équipe municipale.

Les tarifs d'entrée au spectacle en séance scolaire sont fixés à 4.00 € par enfant pour les élèves dont les classes sont affiliées à la Ligue de l'enseignement de Franche-Comté et 5.00 € par enfant pour les classes non affiliées (gratuité pour les accompagnateurs).

Cette convention prendra effet pour une durée de 3 saisons, et concerne la mise en place d'actions sur une période allant chaque année, de septembre à juin. Elle sera reconduite ou dénoncée chaque année, avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité M. le Maire** à signer cette convention au nom de la commune avec l'association Côté Cour.

## **10. Acquisition d'emprises de terrain à M. Junod pour la réalisation d'une voie douce : signature de la promesse de vente.**

Dans le cadre du projet de création d'une voie verte entre le village et le lac des Rousses nécessitant un élargissement de l'actuelle chaussée pour le passage des piétons et cyclistes le long de la voie départementale, M. Franck JUNOD a accepté la vente de deux parcelles de terrain suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Contenance
B	41p	Vers le Pré Baron	1 a 31 ca
B	81p	Aux Rousses d'Amont	4 a 28 ca
		TOTAL	5 a 59 ca

Le prix d'acquisition des emprises destinées à la création de la voie douce a été fixé à 5.00 € le m<sup>2</sup>. M. Franck JUNOD est concerné par une superficie totale de 559 m<sup>2</sup> pour un prix de 2 795.00 €

Les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Commune et l'acte sera rédigé par Me Emmanuelle OUDET-ELIEN, Notaire à Morez Hauts de Bienne.

Ces parcelles seront ensuite mises à disposition de la CCSR pour la réalisation de cette voie douce.



Le conseil municipal autorise par 24 voix (Sandrine PHILIPPE GRENIER ne participe pas au vote, étant salariée à l'Office Notarial des Hauts de Bienne) le Maire à signer l'acte d'acquisition qui sera établi par Me Emmanuelle OUDET-ELIEN Notaire associée à 39400 HAUTS DE BIENNE.

## **11. Rapport des délégués aux organismes extérieurs**

M. le Maire souhaite donner la parole aux délégués de la commune dans les organismes extérieurs :

- Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau des Rousses :

Alain DESPREZ donne des informations concernant le coût du détournement des réseaux au lotissement Le Randonneur. Arrivée de Christophe VAZ TEIXEIRA à 19h11.

Alain DESPREZ précise tout d'abord le cadre général : le SIE dispose d'un règlement intérieur qui, en fonction de la nature des travaux, énonce les clefs de répartition du coût des travaux entre le SIE, les particuliers, le délégataire et les collectivités. La clef de répartition pour les collectivités est de 70% pour le SIE et 30% HT du montant des travaux pour la commune, déduction faite des subventions.

Dans ce cadre particulier, les travaux ont coûté 119 000 € et le SIE a pris à sa charge l'entier cout des travaux. Ce lotissement se trouve sur le réseau du haut service qui comporte une double conduite. Il a été décidé le renouvellement de la conduite la plus vétuste. Le détournement est très court, environ une dizaine de mètre, mais nécessaire car il y a une pression de 12 bars. Le reste des travaux sont des travaux d'opportunité pour le renouvellement de canalisation. Il pense que pour ses prédécesseurs, il ne s'agissait pas d'un détournement mais de travaux d'opportunité.

## **8 – Liste des marchés signés par M. le Maire**

Le conseil municipal n'a pas de remarque à formuler.

## **9 – Questions et informations diverses**

- Elections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 : 2 bureaux de vote à la salle des fêtes. M. le Maire demande aux conseillers leurs disponibilités en rappelant qu'il s'agit d'une obligation de service pour les élus. Les gestes barrières seront respectés et les membres du bureau de vote seront classés personnes prioritaires à la vaccination : des créneaux seront ouverts dans un centre de vaccination du département. Ce n'est pas une obligation d'être vacciné pour tenir le bureau de vote.

- Coût du déneigement hiver 2020-2021 : 167 724 € dont une bonne moitié représente les frais de personnel. Y compris le coût des prestataires extérieures (entreprise DI LENA pour les opérations de chargement et Haut-Jura Levage pour le déneigement de La Doye) pour 26 965 €, la réparation des engins pour 33 569 €, l'acquisition de sel de déneigement pour 14 015 €. Les agents communaux ont réalisé 1800 heures supplémentaires de novembre à avril, soit 24h/mois et par agent. La commune reçoit une recette de 9 376 € avec les conventions de déneigement. Le coût de revient est de 158 347 €. M. le Maire est satisfait du service communal offert à la population. Gilles BOURQUI informe avoir eu peu de retours négatifs cette année sur le déneigement.

- Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture et d'Urbanisme du Jura (CAUE) pour un coût de 200 €.

- La maison médicale recherche un médecin remplaçant pour les mois de juillet et août.

- De nouveaux créneaux au centre de vaccination des Rousses les 25, 26 et 27 mai pour les + 60 ans et ceux présentant une pathologie. Claire CRETIN souhaite que s'il y a des doses en plus, on prévienne des personnes afin de ne pas les perdre. M. le Maire répond qu'aucune dose n'a été perdue aux Rousses, on dispose d'une liste d'attente de personnes éligibles. La réplique sera faite les 5, 6 et 7 juillet. M. le Maire rappelle le soutien des 3 communes de la Station et incite les habitants de la Station éligibles à s'inscrire.

- Modification de la date du conseil municipal du 26/08 qui aura lieu le 02/09 et un conseil municipal supplémentaire se tiendra le 12/07 pour le projet de la crèche.

- Neutralisation de l'arrêt de bus vers le bâtiment du Yéti en raison du chantier. La ligne 306 : BOIS D'AMONT / MOREZ sera impactée par ces travaux, on notera des retards de 5 à 8 mn à certains arrêts.

La ligne 713 : LAJOUX / LAMOURA/ LES ROUSSES Collège sera également impactée par ces travaux, l'arrêt LES ROUSSES Yeti DDE ne pourra être desservi pendant toute la durée des travaux. Des mails seront envoyés aux familles de cet arrêt. Un message sera également mis sur MOBIGO concernant la L. 306. Cela concerne 16 élèves.

- Journée de travail en CCSR sur le Règlement Local de Publicité par les services et les élus.

- Semaine Eco-citoyenneté : Angélique AUBAS remercie les services technique qui ont nettoyé le village, les enfants de l'école publique, les maitresses et la périscolaire. Benoît AUBRY précise que les enfants de l'école Notre Dame des Neiges feront le nettoyage le lendemain.

- COVID-19 : calendrier des mesures suite aux annonces du porte-parole du gouvernement Gabriel ATTAL (source : Le Point) :

## Covid-19 : le calendrier des mesures

		MAI							1	2		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Levée des contraintes de déplacement en journée</li> <li>- Retour en classe pour les collèges et des lycées avec jauge</li> </ul>		3	4	5	6	7	8	9			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Élargissement de la vaccination aux personnes obèses de plus de 18 ans</li> </ul>	
		10	11	12	13	14	15	16			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réouverture des commerces et des terrasses 6 personnes par table maximum</li> </ul>	
		17	18	19	20	21	22	23			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réouverture des lieux culturels et des établissements sportifs en plein air dans la limite de 800 (intérieur) et 1 000 places assises (extérieur)</li> </ul>	
		24	25	26	27	28	29	30			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Couvre-feu décalé à 21 heures</li> </ul>	
		31										
		JUIN										
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assouplissement du télétravail</li> <li>- Réouverture des bars et des restaurants 6 personnes par table maximum</li> <li>- Réouverture des salles de sport</li> <li>- Couvre-feu décalé à 23 heures</li> </ul>		1	2	3	4	5	6					
		7	8	9	10	11	12	13				
		14	15	16	17	18	19	20			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisation des événements de plus de 1000 personnes avec pass sanitaire</li> </ul>	
		21	22	23	24	25	26	27			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Levée du couvre-feu</li> </ul>	
		28	29	30								

Source : entretien d'Emmanuel Macron à la presse régionale

AFP

- Véronique GANGNERY indique qu'un podium virtuel suite à la semaine Eco-citoyenneté paraîtra dans le prochain petit Echo des Michottes du mois de juin. Il y en aura un autre à l'automne et un grand format en fin d'année.

- Delphine GALLOIS félicite la commission communication pour son travail. Elle indique que la commission développement local réfléchit pour limiter la vitesse au centre du village et la mise en sécurité des piétons et des cyclistes. Une zone de rencontre limitée à 20km/h où les piétons et les vélos sont prioritaires sera instaurée depuis la brasserie le 1107 jusqu'au début de la Route Royale. Elle se matérialisera par une signalisation horizontale avec des pictogrammes au sol, l'installation de 3 coussins berlinois et une signalisation verticale. Le Département a autorisé la limitation de vitesse sur la RD dans le village à 30km/h du début de la rue Pasteur à la fin de la route du Noirmont. Ce dispositif sera mis en place pour le 15/05.

- Sébastien BENOIT-GUYOD se réjouit de ce dispositif mais pense qu'il faut avoir une vision globale car on risque de déplacer des flux de circulation sur d'autres secteurs ; il faut trouver un juste équilibre avec les autres secteurs qui risquent d'en souffrir.

- La cérémonie du 8 mai sera à huis clos avec le minimum de personnes sur place. Thomas THOREMBEY propose que les gens mettent un drapeau aux fenêtres pour marquer l'évènement. M. le Maire indique que le symbole du 8 mai c'est le bleuet mais oui pourquoi pas.

- Robert BONNEFOY a remarqué que les suisses utilisent beaucoup le bois scolyté pour leur chaufferie bois. Alain DESPREZ indique que cette question s'est posée au Syndicat mixte du Haut Jura mais ils ne sont pas prêts. Sébastien BENOIT-GUYOD a fait la même remarque au Syndicat du Risoux qui souhaite valoriser ces bois. Il est important d'adapter la politique de fonctionnement de cette plateforme aux besoins des collectivités.

Séance levée à 20h00  
La Secrétaire de séance,

Sandrine PHILIPPE GRENIER



Le Maire,



Christophe MATHEZ